

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, SELARIES Pierre, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie

Absents (représentés) :

Absent excusé : BAREIL Bruno

Absents : GAUTHIER Laura

Date de la convocation : 27 février 2025

Madame Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour :

La convention avec le SMMAR pour la mise en place du PCS, la mise en place de la procédure ANTAI.

Le conseil municipal donne son accord

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2024.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés N-1		371 014.63	31 403.12		31 403.12	371 014.63
Opérations de l'exercice	278 673.99	381 535.89	98 536.14	82 589.83	377 210.13	464 125.72
TOTAUX	278 673.99	752 550.52	129 939.26	82 589.83	408 613.25	835 140.35
Résultats de clôture		473 876.53	47 349.43			426 527.10
Restes à réaliser			12 500.00		12 500.00	0.00
TOTAUX CUMULES	278 673.99	752 550.52	142 439.26	82 589.83	421 113.25	835 140.35
RESULTATS DEFINITIFS		473 876.53	59 849.43			414 027.10

Voté : 7 voix pour ; 1 abstention

- **AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 31 403.12 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 371 014.63 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 15 946.31 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 102 861.90 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 12 500.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 59 849.43 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 59 849.43 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 414 027.10 €

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE 2024**

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré :

- *déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Voté à l'unanimité

- **OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Madame le Maire indique à ses collègues qu'il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en dépenses avant le vote du budget 2025, afin de pouvoir régler deux factures :

PROGRAMME VOIRIE (15)

Article 2151

Montant de la dépense : 23 874.00 €

PROGRAMME ACQUISITION DE MATERIEL (18)

Article 2188

Montant de la dépense : 610.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que ces deux ouvertures de crédits en dépenses.
- Indique que ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

Voté à l'unanimité.

- **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'assurance statutaire pour les employés communaux avec le CDG.

Voté à l'unanimité.

- **CCPLM CONVENTION CHANTIERS D'INSERTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la signature de cette convention de mise à disposition avec la CCPLM.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

- **EXONERATION DE CERTAINES TAXES FONCIERES POUR 2026**

Le conseil, après en avoir délibéré /

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

- **RESTITUTION DES CADRES DE MEDAILLES AUX FAMILLES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que deux familles villespynoises ont prêté à la commune les cadres des médailles commémoratives de la grande guerre de leurs ancêtres et que ces cadres sont exposés dans la mairie : La famille de Antonin BARTHE et la famille de Bernard ALBOUY
Elle fait part du souhait des familles de récupérer ces cadres si un réaménagement des locaux communaux devait être entrepris et qu'à l'occasion de ce réaménagement il était décidé de s'en débarrasser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de restituer ces cadres aux familles respectives s'il était décidé de s'en débarrasser lors d'un réaménagement des locaux.
- Demande au Maire d'appliquer cette décision.

Voté à l'unanimité.

- **CONVENTION SMMAR POUR LA MISE EN PLACE DU PCS**

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu»,

Voté à l'unanimité.

- **CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)**

Afin de lutter contre les incivilités de toutes sortes qui sont de plus en plus nombreuses, il serait souhaitable de mettre en place le procès-verbal électronique sur la commune de Villespy. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANTAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De signer la convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Villespy.

Voté à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Diverses questions sont abordées.

Villespy, le 17 mars 2025

Le Maire

